

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Marc JOUBERT

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 septembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par l'assemblée le 18 octobre 2022 ;

Considérant les orientations politiques déterminées par les élus,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Avancements de grade :

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Emplois supprimés	Emplois	Nombre de postes	Motif
Adjointes techniques territoriaux	35 h	Adjointes techniques	Adjointes techniques principaux 2 ^{ème} classe	3	3 postes réussite à l'examen professionnel

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les avancements de grade ci-dessus présentés qui donnent lieu aux suppressions de postes relevant de l'ancien grade et à la création de postes dans le nouveau grade ;
- d'approuver la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- d'approuver l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours ;

AR Prefecture

063-200070761-20240926-2024_26_09_05-DE
Reçu le 08/10/2024

- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 octobre 2024